



Direction de la Relation Usager
et Transformation Digitale

N° 2024/N° 7

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, R. 2122-10 et L2122-34-2,

VU le 5^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction relative à l'état civil du 11 mai 1999,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation ponctuelle à **Monsieur Julien BONY**, conseiller municipal, pour célébrer le mariage fixé le **9 novembre 2024 à 11h45**,

ARRÊTE

ART. 1 – Délégation est donnée de manière ponctuelle à : **Monsieur Julien BONY**, conseiller municipal, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil et ainsi célébrer le mariage de **M. T. [REDACTED] M. [REDACTED] et M. E. [REDACTED] S. [REDACTED]**, fixé en la mairie le **9 novembre 2024 à 11h45**.

ART. 2 – La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

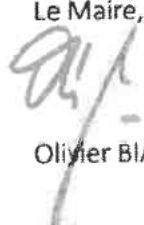
ART. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ART. 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis conformément à la loi, à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme et à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à CLERMONT-FERRAND,
Le

28 OCT 2024

Le Maire,


Olivier BIANCHI

